

ORGANIGRAMME DU GRAND PRIX DU CONSEIL DEPARTMENTAL EDITION 2019 (D)

Vendredi 03 mai 2019 : **ETAPE 1** EN LIGNE

Sainte - Anne → Petit - Canal : 111.000 kms

Emargement : 13h00' Centre Culturel Sainte-Anne

Départ Réel : 14h00' Face au centre culturel

Arrivée prévue vers 16h39' Face au stade de Petit-Canal

Délibération des Arbitres : Petit – Canal Stade

Contrôle Biologique : Petit – Canal Stade

Samedi 04 mai 2019 : **ETAPE 2** 1^{ER} Tronçon EN LIGNE

Vieux-Habitants → Vieux-Habitants : 82.000 kms

Emargement : 07h30'

Départ Réel : 08h30' Mairie de Vieux-habitants

Arrivée prévue vers 10h30' Vieux-habitants SDIS

Délibération des Arbitres : Vieux-habitants SDIS

Contrôle Biologique : Vieux-habitants SDIS

Samedi 04 mai 2019 : **ETAPE 2** 2^{ème} Tronçon CLM Individuel

Vieux-Habitants → Vieux-Habitants : 05.000 kms

Emargement : 14h30' Grande Rivière Vieux-Habitants

Départ à 15h00' (1^{er} coureur) Grande Rivière Vieux-Habitants

Arrivée du dernier coureur prévue vers 17h15' Cousinière le Tuf Sommet

Délibération des Arbitres : Cousinière le Tuf Sommet

Contrôle Biologique : Cousinière le Tuf Sommet

Dimanche 05 mai 2019 : **ETAPE 3** ETAPE EN LIGNE

Les Abymes → Sainte-Rose : 134.500 kms

Emargement : 08h00' (Mairie des Abymes - Esplanade)

Départ à 09h00' Face mairie des Abymes

Arrivée prévue vers 12h20' Sainte-Rose SDIS

Délibérations des Arbitres : Sainte-Rose SDIS

Contrôle Biologique : Sainte-Rose SDIS

LES POINTS MONTAGNES

1ère étape : Vendredi 03 Mai 2019 : Sainte-Anne / Petit - Canal

- km 38,000 : Anse-Bertrand – Porte d'enfer sommet GPM 3
- km 91,500 : Anse-Bertrand – Massieux sommet GPM 3

2ème étape 1^{er} tronçon : Samedi 04 Mai 2019 : Vieux-Habitants / Vieux-Habitants

- km 27,700 : Trois-Rivières – Carrefour Grande-Anse sommet GPM 3
- km 31,800 : Trois-Rivières – Sapotille sommet GPM 3
- km 54,300 : Trois-Rivières – Sapotille sommet GPM 2
- km 57,100 : Trois-Rivières – Hermitage sommet GPM 1
- km 70,500 : Basse – Terre – Giratoire Amérindiens sommet GPM 3
- km 75,000 : Baillif – Mabouya sommet GPM 3

2ème étape 2^{ème} tronçon : Samedi 04 Mai 2019 : Vieux-Habitants / Vieux-Habitants

- km 5,000 : Vieux-Habitants – Ligne d'arrivée sommet GPM 1

3ème étape : Dimanche 05 Mai 2019 : Les Abymes / Sainte-Rose

- km 15,000 : Morne-A-L'eau – Bois d'Inde sommet GPM 3
- km 47,000 : Morne-A-L'eau – Bois d'Inde sommet GPM 3
- km 75,800 : Morne-A-L'eau – Bois d'Inde sommet GPM 3
- km 108,000 : Petit-Bourg - Versailles sommet GPM 3

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1.

Le "**GRAND PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**" organisé par le Conseil Départemental de la Guadeloupe et le Comité Régional de Cyclisme (CRCG) sous **les règlements des courses à étapes de la Fédération Française de Cyclisme**. Se dispute du vendredi 03 au dimanche 05 Mai 2019, sur une distance de 332,500 Kms.

ARTICLE 2.

Épreuve régionale, classée 2.12.7 ouverte aux coureurs de la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} Catégorie et junior

ARTICLE 3.

Le nombre de coureurs par équipe est de 8 maximums. Art 2.2.3 Règlement FFC

Peuvent y prendre part, les équipes locales et celles invitées par le Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe.

L'entente entre clubs est autorisée pour cette épreuve

Un droit d'inscription de **25.00 €**, par coureur sera réclamé aux clubs engagés ; la date limite d'engagement est fixée au **Lundi 29 Avril 2019 à 16h00**

ARTICLE 4.

La permanence de départ se tiendra :

- Pour la 1^{ère} étape à 13 heures 00 Centre Culturel de Sainte-Anne
- Pour la 2^{ème} étape à 07 heures 30 1^{er} Tronçon Mairie de Vieux-Habitants
- Pour la 2^{ème} étape à 14 heures 00 2^{ème} Tronçon Cousinière Vieux-Habitants
- Pour la 3^{ème} étape à 08 heures 00 Mairie des Abymes - Esplanade

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les cadres techniques licenciés se feront lors de la réunion **du mardi 30 avril 2019, à 16 h 00 à La résidence du Conseil Départemental au Fort Fleur d'épée à Bas Du Fort Le Gosier.**

POSE DES TRANSPONDEURS LE JEUDI 02 MAI 2019 AU VELODROME AMEDEE DETRAUX DE 16 HEURES A 18 HEURES 30

Tout coureur non muni de son transpondeur ne sera pas autorisé à prendre le départ.

ARTICLE 5.

a- Le Contre-La-Montre Individuel :

Conformément à l'article 2.4.9 du règlement de la F.F.C., chaque coureur doit se présenter pour contrôle de son vélo au plus **tard 15 minutes** avant son heure de départ.

Pour le contre la Montre, il est permis d'utiliser un vélo spécifique répondant à la réglementation en vigueur.

Une permanence pour un pré contrôle des vélos sera mise en place 1 h 30 avant le premier départ.

ARTICLE 6. Radio - Tour

Les informations courses sont émises sur la fréquence : **157 575 000 MHZ**

ARTICLE 7. Assistance Technique Neutre

Le service d'assistance technique neutre est assuré par le **CRCG**, à l'aide de (2) deux voitures.

ARTICLE 8. INCIDENTS DE COURSE DANS LES DERNIERS KILOMETRES

- Etape en ligne :

Conformément à l'article **FFC** 2.6.24, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois (3) derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai (en)t au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les **trois** (3) derniers kilomètres, un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de la chute.

ARTICLE 9. DELAIS D'ARRIVEE

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivées ont été fixés comme suit :

- a. 20 % pour la 1^{ère} étape,
- b. 30 % pour l'étape montagnaise 2^{ème} étape 1^{er} tronçon,
- c. 30 % pour le contre la montre individuel 2^{ème} étape 2^{ème} tronçon.

Conformément à l'article 2.6.28 du règlement F.F.C. le Collège des arbitres peut prolonger les délais d'arrivée, en cas exceptionnel uniquement, imprévisible et de force majeure, après consultation de l'organisateur.

ARTICLE 10. CLASSEMENTS

Les classements suivants sont établis

➤ **Classement Individuel :**

Le classement général individuel s'obtient par l'addition des temps de chaque coureur dans toutes les étapes ou demi-étapes, en tenant compte des pénalités en temps éventuelles.

Le leader de ce classement portera un maillot de couleur Or estampillé " CONSEIL DEPARTEMENTAL "

Un trophée lui sera remis lors de la cérémonie de clôture.

Le classement général Individuel final récompensera les quinze premiers.

➤ **Classement Meilleur Grimpeur :**

Obtenu par addition de points attribués aux sommets de cols sélectionnés en : 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie :

- 1^{ère} catégorie : 12 - 9 - 6 - 4 - 2 - 1
- 2^{ème} catégorie: 8 - 5 - 3 - 1
- 3^{ème} catégorie: 5 - 3 - 1

Le leader de ce classement portera un maillot blanc à pois rouges, estampillé " AUTO GUADELOUPE".

Un trophée lui sera remis lors de la cérémonie de clôture.

Un classement général final attribuera un prix aux trois premiers coureurs.

➤ **Classement Espoirs :**

Obtenu par la place des coureurs âgés de 19 –22 ans au classement général individuel au temps.

Le leader de ce classement portera un maillot rouge, estampillé " SDIS ".

Un trophée lui sera remis lors de la cérémonie de clôture.

Le classement général final attribuera un prix aux trois premiers coureurs.

➤ **Classement juniors :**

Obtenu par la place des coureurs de la catégorie junior au classement général individuel au temps.

Le leader de ce classement portera un maillot blanc, estampillé " CONSEIL DEPARTEMENTAL ".

Un trophée lui sera remis lors de la cérémonie de clôture.

Le classement général final attribuera un prix aux trois premiers coureurs.

ARTICLE 11: Port des maillots de leader :

Le port des maillots pour la deuxième étape sera déterminé en fonction du classement des coureurs à l'issue de la première étape :

- Le premier coureur portera, le **MAILLOT DE LEADER** (or)
- Le coureur le mieux placé au classement général montagne portera, le **MAILLOT DU CLASSEMENT DU MEILLEUR GRIMPEUR** (Blanc à pois rouges)
- Le premier Espoir classé au classement général portera, le **MAILLOT ESPOIR** (Rouge)
- Le premier Junior classé au classement général portera, le **MAILLOT JUNIOR** (Blanc)

Le leader de chaque classement, est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité est le suivant :

- 1- Général Individuel, Maillot **Or** patronné par le « **CONSEIL DEPARTEMENTAL** »
- 2- Général Montagne, Maillot **Blanc à pois rouges** patronné par « **AUTO GUADELOUPE** »
- 3- Général Espoirs, Maillot **Rouge** patronné par le " **SDIS** »
- 4- Général Junior Maillot **Blanc** patronné par le « **CONSEIL DEPARTEMENTAL** »

Le coureur premier dans deux classements ou plus, revêtira le maillot défini par cette préséance et l'autre (ou les autres) maillot (s) sera (seront) porté (s) par son suivant immédiat, ainsi de suite.

LE PORT DES DIFFERENTS MAILLOTS EST OBLIGATOIRE.

ARTICLE 12 : les Prix

1°) PRIX AUX ETAPE ET CLASSEMENT GENERAL

SENIORS

Pl	½ ETAPE	ETAPE	GENERAL INDIVIDUEL
1	170	231	610
2	130	188	385
3	100	162	305
4	80	139	245
5	70	111	185
6	50	84	155
7	50	75	135
8	50	67	125
9	50	56	110
10	50	46	100
11			95
12			80
13			70
14			50
15			40
	2X800	2X1159	2690

JUNIORS

Pl	½ ETAPE	ETAPE	GENERAL INDIVIDUEL
1	100	122	200
2	70	98	150
3	50	85	100
4	40	73	
5	30	59	
6	25	44	
7	25	40	
8	20	35	
9	20	30	
10	20	24	
11			
12			
13			
14			
15			
	2X400	2X610	450

2°) CLASSEMENT DE LA MONTAGNE

Au Classement général final :

Place	Montagne
1	150
2	100
3	70

3°) CLASSEMENT ESPORS

Au Classement général final :

Place	Espoir
1	150
2	100
3	70

MONTANT TOTAL DES PRIX ET PRIMES	9 718 €
-----------------------------------------	----------------

ARTICLE 13 : Antidopage

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu à :

- 1^{ère} étape : Stade Petit-Canal
- 2^{ème} étape : 1^{er} Vieux-Habitants SDIS
- 2^{ème} étape 2^{ème} tronçon : Cousinière
- 3^{ème} étape : Sainte-Rose SDIS

ARTICLE 14 : Les véhicules techniques

L'ordre de voitures techniques est déterminé selon le classement général au temps. Cependant, afin de permettre une bonne équité sportive, le véhicule du meilleur junior classé sera positionné après le véhicule du leader de la manifestation.

ARTICLE 15 : Protocole

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement F.F.C., les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole :

- Les trois premiers de l'étape
- Les trois premiers juniors

Ils se présenteront dans un délai maximum de **15 minutes** après leur arrivée.

En outre, à l'issue de l'épreuve, les coureurs suivants doivent également se présenter au protocole **final**.

- Les trois (3) premiers de l'épreuve
- Les trois (3) premiers juniors
- Les trois (3) premiers des classements annexes.

A l'issue de la cérémonie protocolaire, ces coureurs sont tenus de se présenter au « coin presse »

▪ **ARTICLE 15.1 Protocole journalier**

Les différents leaders doivent se présenter dans un délai maximum de 30 minutes avant le départ de l'épreuve.

▪ **ARTICLE 15.2 Protocole final**

Les coureurs et dirigeants des différentes équipes engagées sont tenus de prendre part à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu à la fin de l'épreuve. Sauf cas de force majeure dûment justifié.

ARTICLE 16 : PENALITES

Le barème de pénalités de la FFC est le seul applicable.

ARTICLE 17 : SECURITE

. IMPORTANT : Pour la sécurité de tous, le **CODE DE LA ROUTE** devra être respecté

Les coureurs doivent rouler uniquement sur la partie droite de la chaussée et contourner les ronds-points ou haricots par la droite.

Tout coureur pris en infraction sera pénalisé.

CLINIQUES ET HOPITAUX



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE
Route de Chauvel
97139 ABYMES
TEL : 0590 89 10 10



Les Nouvelles EAUX CLAIRES
Moudong Sud
97122 BAIE-MAHAULT
TEL : 0590 97 62 62



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL INTERCOMMUNAL BASSE-TERRE / SAINT-CLAUDE
Rue Daniel Beuperthuy
97100 BASSE-TERRE